

COMPOSANTES DE LA FORMATION

Bloc 1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation

Bloc 2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du champ du sport ou de l'animation

Bloc 3 : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer des séquences d'animation et des séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de la structure

Bloc 4 : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle



EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

- a) Être titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants :
 - a minima le certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou équivalent ;
 - le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité ;
- b) Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production :

- d'un des deux certificats relatifs au secourisme susmentionnés, assorti le cas échéant d'une attestation de formation « maintien-actualisation des compétences obligatoires » (MAC) ;
- d'une attestation d'expérience d'animateur d'une durée minimale de deux cents heures, délivrée par la ou les structures d'accueil concernées.

CALENDRIER DES FORMATIONS

Voir le site du ministère : <https://foromes.jeunesse-sports.gouv.fr/calendrier/formations>

PRÉROGATIVES DU DIPLÔME

INTITULÉ DU DIPLÔME	BPJEPS Animation Socio-Éducative ou Culturelle
<p>LES CONDITIONS D'EXERCICE</p>	<p>Le BPJEPS mention « animation socio-éducative ou culturelle » permet d'exercer en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires.</p> <p>L'animateur est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité d'une action éducative qui s'inscrit dans le projet de la structure. Il encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics. Il est attendu, en complément des animations, que l'animateur soit en mesure de proposer et concevoir des projets à partir des constats réalisés auprès des publics qu'il accueille et des financements mobilisables par la structure.</p> <p>L'animateur travaille avec d'autres professionnels, des volontaires, des personnes engagées dans l'action. Il peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.</p> <p>Le BPJEPS ASEC ne donne aucune prérogative pour assurer les missions de Direction d'un accueil collectif de mineurs. Ces prérogatives peuvent être obtenues par l'obtention du certificat complémentaire « Direction d'un accueil collectif de mineurs ».</p>